

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE VASSIVIERE

(Haute-Vienne)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil seize, le 21 septembre à 18 H 00, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle d'exposition de la mairie d'Eymoutiers, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre FAYE, Président,

Nombre de délégués en exercice : 33

Date de convocation du Conseil de Communauté : 13 septembre 2016.

Présents : BIDAUD Jean-Michel, BODIN Pascal, CHABANAT Christine, CHADELAUD Michel, DOLLEY Alain, FAYE Jean Pierre, GANE Isabelle, GARDELLE Bruno, GLANGEAUD Delphine, LENOBLE Monique (Pouvoir de Michel LACOUTURIERE), LOURADOUR Patricia, PAQUET Laurent, PERDUCAT Daniel, PERIGAUD Chantal, PEYRISSAGUET Jean-Jacques, PLAZANET Mélanie (Pouvoir de Frédéric SUDRON), PONS Gérard (Pouvoir de Philippe SIMON), ROGER Edouard, TERRIER Gilles.

Suppléant avec voix délibérative : GRANDAUD Gilbert (suppléant de Pierre POURCHET), MERLIAUD Christian (suppléant de Thierry MENUCELLI), TESSIER Marie-Claude (suppléante de Thierry MUZETTE).

Excusés : BAUDEMONT Dominique, CHAUVERGUE Laurence, LACOUTURIERE Michel, MENUCELLI Thierry, MUZETTE Thierry, POURCHET Pierre, SERRU Marie-Claire, SIMON Philippe, SUDRON Frédéric, VERGNE Didier.

Absent : CAMBOU Stéphane, DEVAUX Nathalie, GERY Claude, SIMON Isabel.

Secrétaire de séance : Isabelle GANE.

Présents 22 / Votants 25

N°60-2016 – Attribution d'une indemnité de conseil au Comptable public

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que l'arrêté du 16 décembre 1983, relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux receveurs des collectivités territoriales prévoit qu'une collectivité territoriale peut allouer une indemnité de conseil.

Cette indemnité est soumise aux conditions suivantes :

- Principe :

Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des collectivités territoriales, les receveurs exerçant les fonctions de receveur municipal, sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics concernés, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable.

Le montant de l'indemnité se décompose en une indemnité de conseil et une indemnité de budget. L'indemnité de conseil est calculée au prorata des dépenses budgétaires réelles des trois dernières années. L'indemnité de budget est un montant forfaitaire.

- Caractère facultatif :

L'indemnité est facultative et personnelle pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante. Néanmoins, celle-ci peut être supprimée ou modifiée à tout moment par délibération spéciale dûment motivée.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que Madame Céline ALAZARD, comptable de la trésorerie d'Eymoutiers quitte ses fonctions le 31 août 2016.

A compter du 1^{er} septembre 2016, Monsieur Pascal POIRIER est nommé comptable public de la Trésorerie d'Eymoutiers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 ;

Vu le décret 82/979 du 19 novembre 1982 ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil,

Considérant les conditions ci-dessus définies ;

Considérant l'installation du nouveau conseil communautaire en 2014 ;

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'ATTRIBUER, à compter du 1^{er} septembre 2016, à Monsieur Pascal POIRIER, comptable public de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière, l'indemnité de conseil au taux maximal d'une part, et d'autre part, l'indemnité de budget, calculée forfaitairement, aux fins d'exercer d'une manière permanente auprès de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière l'ensemble des missions de conseil en matière budgétaire et financière et ce pendant toute la durée du mandat.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme
Le 22 septembre 2016

Le Président,
Jean Pierre FAYE